Sylvain Corlay
INERSYS
pour la Société d'Exploitation Eolienne des Communes de l'Erdre
Z.A. des Métairies 2 - 49 impasse Laënnec
56130 NIVILLAC

A Nivillac, le 17 janvier 2020

Objet : **Réponse du pétitionnaire**
au PV de synthèse enquête « demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'extension du parc éolien des Touches sur le territoire de la commune de Joué-Sur-Erdre »

Monsieur le commissaire enquêteur, vous trouverez ci-dessous mes réponses en caractères bleus, dans le corps de votre texte qui reste en noir, afin de répondre à chaque remarque dans l'ordre. Certaines remarques n'ont pas appelé des commentaires de ma part, elles sont restées ainsi sans réponses. J'espère que ces commentaires répondront aux interrogations posées, qui sont toutes d'ordre général sur l'intérêt de l'éolien, aucune ne portant précisément sur le projet d'extension de trois éoliennes sur Joué sur Erdre en lui-même.

Les avis favorables exprimés par le public trouvent leur justification dans :

- la transition énergétique indispensable face au réchauffement climatique, en remplaçant les énergies fossiles par de l'énergie renouvelable et ainsi limiter l'émission de CO2,
- la progression vers l'objectif d'un territoire à énergie positive,
- la production d'électricité au plus près des lieux de consommation, afin de réduire les pertes sur le réseau THT
- l'apport de ressources fiscales,
- le peu d'impact environnemental du fait de la proximité du parc des Touches,
- la parfaite intégration des parcs éoliens dans les paysages de nos campagnes,
- la réduction des coûts énergétiques que le nucléaire fera subir, ainsi que le volume et la dangerosité des déchets nucléaires,
- la compétitivité de l'éolien par rapport aux énergies fossiles,
- un projet solide, responsable, respectueux du paysage et des habitants,
- un travail d'études préalables approfondies réalisé conformément aux exigences de la loi,
- la nécessité de construction d'éoliennes pour que ceux qui vivent dans nos campagne puissent continuer à circuler même si l'interdiction des énergies fossiles est programmée.

Parmi les avis favorables émis, certains regrettent qu'il n'y ait pas de participation citoyenne locale. D'autre regrettent le temps perdu pour des recours souvent centrés sur des considérations personnelles et non sur l'intérêt collectif. Il est fait également témoignage de vente d'un bien personnel, situé à 1,2 km d'un parc éolien sans aucune dépréciation.

Réponse Inersys : Les permanences d'information organisées à Joué et Trans sur Erdre dans le cadre du développement du dossier, ainsi que les propositions que nous avions faites dans le sens d'un financement participatif, n'ont pas fait apparaître de motivation ni de demande particulière dans le sens d'un financement participatif, raison pour laquelle nous n'avons pas orienté le projet en ce sens.

Les opposants à l'implantation de l'extension du parc éolien des Touches s'appuient sur :

- l'opposition à la distribution des aides de l'état français à des investisseurs étrangers,

Réponse Inersys : Les tarifs d'achat de l'électricité produite par des sources renouvelables, concernant l'éolien en particulier, ont diminué au fil des années. Les tarifs incitatifs, permettant de lancer la filière éolienne, qui ont été mis en place dans le cadre de choix politiques dans les années 2000 pour favoriser un mix énergétique plus propre, sont aujourd'hui prêts à disparaître. En effet, la fin du tarif actuel de complément de rémunération (encore appliqué sous certaines conditions) est actée par la loi pour la fin 2020, et l'électricité produite sera alors vendue dans le cadre d'appels d'offre, proche d'un tarif de marché. Les premiers appels d'offre éolien, en application depuis 2 ans, ont fait baisser le tarif du Mégawatt/heure (MWh) produit à 65.4€ sur 20 ans (en 2016 coût du MWh nucléaire 62.6€), contre 72€ pour le tarif de complément de rémunération, ce qui en fait une électricité aujourd'hui très compétitive. Pour comparaison, le nucléaire, en raison des coûts de l'EPR et de la mise aux normes des centrales nucléaires, qui vont arriver en fin de vie dans les 10 années à venir, devrait représenter un coût de plus de 100€ / MWh. L'EPR seul, dernier coût connu (Hinkley Point C), est estimé à 110 à 120€/MWh sur 35 ans, soit deux fois plus cher que le MWh éolien.

Pour être très précis, en 2019, l'éolien a représenté 17% des charges publiques de soutien aux énergies renouvelables dans leur ensemble, soit environ 1.3 milliard d'Euros, moitié moins que le photovoltaïque par exemple, sur un total de 5.3 milliards d'Euros. Les coûts de l'éolien sont transparents et connus, il n'y aucune incertitude sur les coûts comme il peut y en avoir pour le nucléaire par exemple (mises aux normes, renouvellement, démantèlement). En effet, ils sont connus dès le début, et comprennent le démontage et la remise en état des sites, ce qui est loin d'être le cas pour toutes les sources de production électrique.
Nous pouvons également rappeler à titre de comparaison, que les centrales nucléaires ont été construites par l'Etat lorsque qu'EDF était un monopole public, donc financé à 100% par de l'argent public, donc par le contribuable.

Les investisseurs dans l'éolien français sont très souvent français ou européens, plus rarement hors Union Européenne. De nombreuses entreprises allemandes notamment, ont porté l'éolien et lancé la filière, certaines travaillent encore aujourd'hui en France. Cependant, près de 110 entreprises françaises travaillent dans la filière éolienne, représentant 18 000 emplois directs et indirects (observatoire de l'éolien : Bearing point pour FEE, 2019).
Quand Toyota produit des voitures en France, le constructeur japonais bénéficie de subventions publiques, 20 millions d'Euros en 2018 par exemple pour son usine du Nord de la France, et emploie 4500 personnes, ces subventions publiques pour une société japonaise n'ont pas fait l'objet de critiques, plutôt des réjouissances concernant l'emploi créé en France pour les populations locales.

Tout comme les détracteurs qui accusent les éoliennes d'être fabriquées à l'étranger, on rappellera également que la totalité des éoliennes sont fabriquées en Europe (Vestas, Enercon, Siemens-Gamesa…etc), et que certains composants sont fabriqués en France (roulements, mâts…etc).

- le fait qu'il n'y a pas d'écologie dans la fabrication des éoliennes (extraction de terres rares, béton dans le sol …). incidences sur l'environnement ?

Réponse Inersys : L'ADEME a diffusé en décembre 2019 une fiche technique intitulée : "terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergies", je la cite :
"Les terres rares constituent un ensemble d'éléments métalliques du tableau périodique des éléments, aux propriétés chimiques très voisines. Contrairement à ce que leur nom peut laisser supposer, ces éléments ne sont pas rares : leur criticité est principalement liée au quasi-monopole actuel de la Chine pour leur extraction et leur transformation. La Chine réalisait environ 86 % de la production mondiale de terres rares en 2017. L'extraction des terres rares présente, comme toute extraction minière et de transformation métallurgique, des impacts environnementaux dont la modification des paysages, des sols et du régime hydrographique local. Les impacts diffèrent suivant les types de gisement. La spécificité environnementale de l'extraction des terres rares par rapport à d'autres métaux vient de la présence de thorium et d'uranium dans les gisements dits « de roches » qui induisent une pollution radioactive des différents rejets.

En raison de leurs propriétés, les applications des terres rares sont multiples ; on les retrouve notamment dans les aimants permanents utilisés pour réduire le volume et le poids de certains moteurs et générateurs électriques. La consommation de terres rares dans le secteur de la production d'énergies renouvelables réside essentiellement dans l'utilisation d'aimants permanents pour l'éolien en mer. Seule une faible part des éoliennes terrestres en utilise, environ 3 % en France. L'évaluation de la masse d'aimants permanents nécessaires à tout le parc éolien terrestre français installé des années 2000 à fin 2018 aboutit à des tonnages de néodyme et dysprosium représentant au total moins de 1,5 % du marché annuel mondial de chacun de ces éléments. Néanmoins, à un horizon de 10 ans, selon une capacité éolienne en mer projeté à 120 GW dans le monde, et au regard de la production annuelle mondiale de terres rares, le besoin représente moins de 6 % de la production annuelle en néodyme et plus de 30 % de la production annuelle en dysprosium. Dans ce contexte, au moins un manufacturier propose déjà des éoliennes qui n'utilisent pas d'aimants permanents pour une implantation en mer, sachant que des solutions de substitution existent : génératrices asynchrones ou génératrices synchrones sans aimant permanent, par exemple. Les technologies solaires photovoltaïques actuellement commercialisées n'utilisent pas de terres rares.

Parmi les batteries couramment utilisées, seules les batteries nickel-hydrure métallique (NiMH) comprennent un alliage de terres rares à la cathode, mais leur utilisation restera très marginale dans la transition énergétique. A notre connaissance, aucune autre technologie de conversion des énergies renouvelables n'utilise les terres rares de manière significative."

L'ADEME a également publié en 2015 un rapport intitulé « impacts environnementaux de l'éolien français », dans lequel l'agence a étudié le « retour énergétique » d'une éolienne, c'est-à-dire en combien de temps la turbine produit la quantité d'énergie qu'elle a consommé au cours de son cycle de vie. Il est calculé à 12 mois. Son « facteur de récolte », c'est-à-dire le nombre de fois que la turbine produit la quantité d'énergie qu'elle a consommé au cours de son cycle de vie, est donc équivalente à sa durée d'exploitation, moins l'année de « remboursement écologique » expliquée ci-dessus. Il est donc d'environ 24.

Une éolienne est à 90% recyclable, et est très facilement démontable, en quelques jours.

Concernant le béton dans le sol, l'obligation légale actuelle de démantèlement impose à l'exploitant du parc éolien à démanteler le béton jusqu'à 1m de profondeur, avec les garanties financières correspondantes, de 50 000 € par éolienne.

Cependant, dans le cadre de la volonté gouvernementale d'améliorer l'acceptabilité de l'éolien, la ministre de la transition écologique vient d'annoncer le 18 décembre 2019 qu'un accord avait été trouvé avec la profession sur un démantèlement complet des fondations béton, qui sera entériné dans la loi en 2020. Les garanties financières seront en conséquence revues à la hausse : Elizabeth Borne, ministre, et les professionnels de l'éolien ont conclu ceci :

- « Démantèlement des éoliennes : suite à un engagement commun des deux fédérations de professionnels de l'éolien, le principe d'une excavation totale des fondations éoliennes lors du démantèlement sera généralisé. Il sera demain le scénario par défaut. Le montant des garanties financières sera augmenté et proportionné aux nouvelles technologies afin de se donner l'assurance d'un démantèlement des parcs en fin de vie.

- Recyclage : la PPE prévoit de rendre obligatoire d'ici 2023 le recyclage des matériaux constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement. Le ministère s'engagera avec la filière éolienne pour progresser sur le sujet du recyclage des pâles en introduisant de nouvelles obligations. »

  Nous ajouterons que le 19 décembre 2019, le ministère de la Transition écologique et solidaire a lancé un groupe de travail pour assurer ***« un développement harmonieux de l'éolien »***

  A l'issue de la première réunion, un certain nombre de pistes de réflexion ont été dégagées :

  - Harmoniser le développement de l'éolien sur l'ensemble du territoire national, notamment via des critères géographiques dans les appels d'offres.
  - Améliorer l'intégration et le cadre de vie en développant les expérimentations sur le balisage circonstancié.
  - Favoriser l'appropriation des projets par les français en renforçant le financement participatif et travailler à la co-construction des projets avec les territoires.
  - Optimiser le démontage en généralisant l'excavation totale des fondations et capitaliser sur le recyclage des éoliennes au-delà de 95% .
  - Revoir le montant des garanties financières au regard des évolutions technologiques.

- la rentabilité qui au regard de certains est la plus grande escroquerie du 21ème siècle,

Réponse Inersys : je ne sais pas si la question porte sur une éventuelle sur-rentabilité de l'éolien, la remarque n'est pas assez précise. Si c'est le cas, on peut se référer à la réponse citée plus haut concernant le coût de l'éolien, en constante baisse, et les prix baisseront encore à l'avenir. L'éolien a bénéficié d'aides publiques pour le lancement de la filière, comme toute filière en développement portant un intérêt général (idem nucléaire).

- le paysage à laisser aux générations futures

Réponse Inersys : L'éolien modifie les paysages, c'est un fait, mais la perception de l'éolien est exclusivement subjective, nous laisserons donc à chacun son propre jugement sur la présence d'éoliennes dans le paysage. Concernant ce que nous laissons aux générations futures, l'énergie propre est bien évidemment une garantie justement pour les générations futures afin de leur permettre de respirer un air plus sain, et pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serrer et donc le réchauffement climatique. En Pays de Loire seule la centrale de Cordemais nous alimente en électricité, nous rappellerons ici qu'il s'agit d'une centrale thermique à charbon, source de production électrique la plus émettrice de gaz à effet de serre.

- le paysage saturé à 360°

Réponse Inersys : Il s'agit encore ici de la notion subjective d'acceptation individuelle d'avoir des éoliennes dans son paysage. Cette partie de la Loire Atlantique propose des territoires d'accueil favorables, d'autres secteurs sont moins équipés pour des raisons techniques ou environnementales, et forment des zones de « respiration » paysagères.

- les conséquences sur la qualité de vie des habitants (lumières clignotantes, sons, réseaux d'ondes et d'infrasons dont les effets sont insuffisamment connus).

Réponse Inersys : Cette affirmation est totalement fausse, aucun effet sanitaire n'est aujourd'hui reconnu par aucun scientifique ni aucune étude (voir ci-dessous les sources des études de l'ANSES et de l'Académie de Médecine), bien au contraire, puisque la production d'électricité sans émission de gaz à effet de serre à un effet positif sur la qualité de l'air et donc la qualité de vie.

Concernant le balisage lumineux des parcs éoliens, le Gouvernement a déjà révisé les exigences réglementaires, par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, qui introduit une série de dispositions visant à diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens terrestres et maritimes. Parmi celles-ci se trouve notamment la possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité, de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour, ainsi que la synchronisation obligatoire des éclats des feux de balisage sur tout le territoire. À la demande du Gouvernement, un groupe de travail composé de l'ensemble des usagers

de l'espace aérien et des syndicats professionnels de l'éolien a été constitué afin d'identifier des solutions techniques innovantes permettant de réduire encore l'empreinte lumineuse nocturne des éoliennes, tout en maintenant le niveau de visibilité indispensable à la sécurité des vols. Quatre solutions ont été identifiées, dont le balisage circonstanciel activé suite à la détection radar d'un aéronef. Ces solutions doivent faire l'objet de tests en conditions réelles de vols au cours de l'année 2020. Les tests réalisés sur des parcs en exploitation, dans différents contextes environnementaux et météorologiques, mobiliseront des pilotes du Ministère des Armées et de la Direction générale de l'aviation civile. Au terme de ces tests, une évaluation rendra compte des solutions technologiques qui pourront être autorisées par la réglementation nationale et, le cas échéant, mobilisées par les développeurs de projets éoliens en fonction des contextes d'implantation de leurs parcs. »

L'acoustique des parcs éoliens est fortement réglementée et strictement contrôlée par une étude post-implantation dans le cadre de la procédure ICPE (voir étude acoustique et réglementation afférente).

- les conséquences sanitaires (infrasons, propagation de l'électricité),

Réponse Inersys : A ce jour aucune preuve ne permet d'impliquer l'éolien dans un quelconque problème sanitaire. L'ANSES et l'Académie de médecine n'ont identifié dans leurs deux rapports de 2017 (« ANSES : évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens – mars 2017 » « Académie de Médecine – Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres – mai 2017), aucun effet néfaste sur la santé, ni à cause des infrasons ni d'aucune autre source d'émission sonore ou électrique. Les deux organismes reconnaissent un effet « nocébo », lié à la gêne psychologique induite par les personnes craignant les éoliennes « la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même » (académie de médecine page 11).

Les sources d'infrasons dans l'environnement sont multiples, les éoliennes ne produisent pas plus d'infrasons que la normale. Ci-dessous un tableau comparatif comprenant quelques exemples de sources d'infrasons. On s'aperçoit que les véhicules par exemple produisent deux fois plus d'infrasons que les éoliennes, et aucun impact sur la santé n'a été mis en évidence pour les infrasons émis par les véhicules.

TABLEAU 1. Exemples d'infrasons générés par certaines activités.

Fréquences de la source	8 Hz	16 Hz	32 Hz	63 Hz	125 Hz
Véhicule léger à 100 km/h	95	90	88	82	78
Camion roulant à 80 km/h	103	105	102	92	88
Train vitres ouvertes à 80 km/h	97	101	101		
Eolienne 2 MW à 500 mètres	56	56	55		50

Un câble électrique éolien n'a pas de spécificité particulière qui le distingue d'un autre câble électrique. Les câbles éoliens n'ont par conséquent aucun impact différent d'un autre câble électrique sur la santé des hommes ou des animaux. Des liaisons électriques sillonnent les bas-côtés des routes et les villes par millions de km sans jamais qu'il n'ait été question de quelconque impact sur la santé, alors pourquoi les câbles éoliens auraient-ils un impact différent ?

- les conséquences sur la biodiversité (dans les airs, effets labyrinthe pour les oiseaux ; au sol artificialisation et multiplication des câbles enfouis)

Réponse Inersys : L'étude d'impact a pour but d'analyser et d'apprécier l'impact sur les oiseaux et les animaux en général. Les couloirs de migration, la nidification des espèces ont été largement étudiés. Les câbles enfouis n'ont aucune conséquence sur la biodiversité.

- l'implantation des éoliennes proches de bâtiments classés, de zones natura 2000

Réponse Inersys : Les études paysagères prennent en compte les bâtiments classés, qui sont tous recensés et étudiés lorsqu'ils sont situés dans les aires des études d'impact, ainsi d'ailleurs que les demeures remarquables non protégées aux titres des bâtiments historiques, comme le château de la Chauvelière pour citer un élément du projet étudié, qui a fait l'objet d'une analyse particulière. Le château de la Lucinière également, dont certaines parties sont classées, ainsi que son allée boisée, a fait l'objet de plusieurs photomontages. Les impacts sur les bâtiments historiques sont donc bien étudiés. Souvent des projets avec trop d'impact sur les bâtiments historiques sont refusés par les services instructeurs.
Les zones Natura 2000 sont recensées et étudiées, au même titre que tous les zonages de protection de l'environnement (ZNIEFF, ZICO…etc), et font l'objet d'études préalables plus poussées dans les études d'impact (études d'incidences Natura 2000 par exemple).

- les conséquences environnementales, alors que tous ces espaces sont inconstructibles et protégés,

Réponse Inersys : Les projets éoliens, comme toute construction, sont développés dans secteurs autorisés par les plans locaux d'urbanisme et doivent respecter la réglementation en vigueur. Les éoliennes ne sont pas acceptées dans des secteurs protégés.

- la demande d'aucune nouvelle implantation tant que les conclusions de l'enquête du parc éolien de Puceul ne sont pas connues, complétée par l'argument que le principe de précaution est bafoué,

Réponse Inersys : A ce jour, comme expliqué précédemment, les nombreuses études menées depuis plusieurs années sur le parc éolien de Puceul, dont les conclusions ont été rendues en 2019, n'ont fait état d'aucun lien direct entre les éoliennes et les problèmes sur les élevages de Puceul. Aucune étude scientifique n'a mis en évidence de quelconque problème sanitaires provenant des éoliennes. Les 6 éoliennes des Touches, en service depuis 4 ans, n'ont créé aucun problème sanitaire, ni sur les êtres humains, ni sur les animaux vivant à proximité.

- extension = densification = artificialisation des sols = danger pour tous,

- l'atteinte au patrimoine en détruisant son environnement, en particulier pour le château de la Chauvelière, allant jusqu'à évoquer « un tournant sur l'investissement personnel et financier de son propriétaire ». Déjà 6 éoliennes devant le château ! Photomontage juste fait à l'entrée de l'allée du château alors que l'on voit les éoliennes existantes depuis les terrasses une grande partie du parc et de plusieurs fenêtres. Demande abandon du projet ou réelle indemnisation pour dévalorisation du bien, estimée à 100 /150 000 euros.

Réponse Inersys : Le propriétaire du château m'a ouvert personnellement les portes de son château à ma demande pour réaliser des photomontages depuis l'allée d'entrée, ainsi que depuis la terrasse du château. Photomontages présents sur 8 pages, vue 29 et 30 de l'étude paysagère.
Vue 29 : photomontages depuis l'allée d'entrée du château
Vue 30 : photomontages depuis la terrasse du château

L’extension du parc a été conçue pour conserver l’alignement des éoliennes vers le nord, et ainsi minimiser l’impact visuel, notamment depuis ce château. On le voit bien sur les photomontages.

Aucune estimation de dévalorisation n’est possible. L’ajout de 3 éoliennes sur un parc qui en comporte déjà 6 ne peut en aucun cas dévaloriser une habitation du montant annoncé. Par ailleurs aucune étude n’a prouvé de dévalorisation de l’immobilier à proximité des parcs éoliens.

- la politique publique de développement des énergies renouvelable a pris totalement le pas sur la protection du patrimoine et des paysages,

- l' abandon de l'énergie éolienne arrive en tête dans le bilan des préconisations du « grand débat », dans la thématique « transition écologique », mené par le CESE en début 2109,

Réponse Inersys : Les conclusions du grand débat sont disponibles sur le site « grandébat.fr », aucune indication sur l’abandon de l’énergie éolienne n’apparaît.

- la fracture locale entre « ceux qui touchent » et ceux qui qui n'auront que les effets négatifs,

Réponse Inersys : Le parc des Touches, pour prendre un exemple local, n’a eu aucune conséquence négative, ni sociale, ni locale, ni d’ailleurs en termes d’effets sanitaires.

- la fracture entre ville et campagne : les urbains vantent le mérite des énergies renouvelables et les ruraux, voisins des éoliennes, qui subissent et constatent au quotidien les pannes de vent, les pannes de machines, les dysfonctionnements dans la synchronisation des flashs nocturnes et les questions qui se posent sur la santé,

Réponse Inersys : Oui, n’importe quelle source de production d’électricité ne fonctionne pas à 100% de sa production nominale, une éolienne ne tourne pas quand il n’y a pas de vent (son facteur de charge est d’environ 25%, et elle tourne 80% du temps), tout comme un panneau solaire ne produit pas quand il n’y a pas de soleil, un barrage ne produit pas d’électricité s’il n’y a pas d’eau, et une centrale à charbon ne produit pas d’électricité sans faire brûler du charbon. RTE, le gestionnaire du réseau électrique français, a mis en œuvre depuis plusieurs années les outils nécessaires pour équilibrer et intégrer parfaitement toutes les sources de production électrique. Les dernières études montrent même que le parc électrique français pourrait tout à fait fonctionner à 50, voire à 100% d’électricité renouvelable dans les scénarios les plus optimistes.

Une éolienne n’est pas plus en panne que tout autre moyen de production. Les constructeurs, qui assurent la maintenance de l’éolienne, garantissent un taux de disponibilité d’au moins 98%. Une panne occasionnant un bruit anormal a été signalé au début de l’exploitation du parc éolien des Touches. Les pièces défaillantes ont été changées (freins de roulements).

Nous avons déjà évoqué le sujet du balisage.

le manque de concertation locale dans le cadre d'un schéma équilibré pour l'implantation de telles machines pour éviter un véritable mitage par opportunité qui s'opère aux alentours de zone autrefois protégées par les élus.

Réponse Inersys : Chaque projet fait l’objet d’une concertation locale, préalable au dépôt du projet, et dans le cadre de l’enquête publique, obligatoire pour tout projet éolien. Ce sont ensuite les services instructeurs qui décident d’autoriser les projets en fonction de leur impact sur le paysage et de l’environnement en général.

Je rappellerais cependant que les schémas régionaux éoliens ont été mis en place en 2013, dans le cadre de la loi Grenelle de 2010, dans le but de justement planifier en amont les zonages favorables au développement de l'éolien. Malheureusement, ce sont les associations anti-éoliennes elles-mêmes qui ont intenté des recours et fait annuler la plupart de ces schémas, ce qui va complètement à l'encontre de leur volonté actuelle de définir des zonages et d'équilibrer les implantations de parcs. Depuis l'annulation de ces schémas (Pays de la loire SRE promulgué en 2013 et annulé en 2016) suite à l'action des opposants à l'éolien, il n'y a plus de zonages et les parcs sont à l'initiative privée des développeurs éoliens.

Dans le cas de cette extension, elle a été réalisée justement pour éviter le mitage puisqu'elle s'appuie sur un parc existant pour s'étendre, en cohérence paysagère avec les éoliennes en place. Elle renforce donc une unité de production existante et évite le mitage.

- combien de de fermeture de centrale nucléaire grâce aux éoliennes ?

Réponse Inersys : L'objectif est de constituer le mix électrique français avec 50% de nucléaire (contre 78% aujourd'hui), et 40% grâce aux énergies renouvelables. Initialement prévu dans la loi de transition énergétique pour 2025, cet objectif a été décalé à 2035 en raison du retard pris dans le développement des ENR, notamment l'éolien. Cependant, au fur et à mesure que l'éolien et les énergies renouvelables en général prennent leur essor, ceci permet de remplacer, donc de fermer les unités de production les plus polluantes, à savoir dans un premier temps les centrales thermiques à fuel (tranche à fuel de Cordemais et Porcheville fermées en 2018 par exemple), qui sont aujourd'hui toutes fermées. Les centrales à charbon fermeront également au fur et à mesure (Cordemais fermeture totale de la tranche à charbon prévue en 2022, déjà fortement ralentie). Puis les réacteurs nucléaires les plus anciens (Fessenheim) seront à leur tour fermés grâce à la montée en puissance des ENR, pour atteindre 50% de nucléaire en 2035.

Pour ma part, je souhaiterais avoir un complément d'information concernant le montage financier projeté et évoqué en page 8 du document 3 (description de la demande).

Réponse Inersys : Une erreur s'est effectivement glissée dans le texte lors de sa modification pour passer le dossier de 6 à 3 éoliennes lors du rendu des pièces complémentaires en juillet 2019. Le montant de 28.3 millions d'Euros était l'estimation du montant de l'investissement pour les 6 éoliennes du dossier initial, il est donc divisé environ par 2 pour le projet à 3 éoliennes, le montant de 28 millions est resté par erreur dans le dossier. L'investissement est donc estimé à environ 14,4 millions d'Euros, dont 3 millions d'Euros de fonds propres et 11.4 millions d'emprunt bancaire.

En espérant avoir répondu aux interrogations posées, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mes sentiments distingués.

Sylvain Corlay
Inersys
SEE des Communes de L'Erdre